

**Arrêté n°20/09-130-PREF-SDS du 4 septembre 2020
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion du Salon des Associations 2020
à Chartres du 01septembre au 8 septembre 2020**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 Chartres;

Vu l'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre du salon des associations :

- n° AUT-093-2112-11-24-20130352469 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « FORCE SECURITE PLUS » sise 1 rue des Aulnes à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- n° AUT-028-2118-07-23-20190702990 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « CONSEIL SECURITE PRIVEE » sise 17 rue Henri Tremblay Saint Germain à Alluyes (28800) ;
- n° AUT-028-2117-05-25-20180617942 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « DUNOIS SECURITE » sise 5B rue Albert Schweitzer à Lucé (28110) ;
- n° AUT-028-2118-04-10-20190693934 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « VIC SECURITE » sise 2 rue des Côtes à Chartres (28000) ;

Vu la demande présentée le 03 septembre 2020 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du salon des associations du mardi 1^{er} septembre au mardi 8 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V-2020-2232 du 3 septembre 2020 portant sur le permis de stationner et l'autorisation précaire d'occupation du domaine public dans le cadre du salon des associations, du lundi 31 août 2020 au lundi 07 septembre 2020;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté à CHARTRES (28000), est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres pour le salon des associations du mardi 1^{er} septembre au mardi 8 septembre 2020, selon le planning annexé au présent arrêté (annexe 1) ;

Article 2 : L'espace public concerné par le présent arrêté est défini par les lieux suivants:

- Butte des Charbonniers
- Place Châtelet
- Chemin de Mémoire
- Esplanade de la Résistance
- Place du Général de Gaulle
- Boulevard Chasles
- place de la porte Saint-Michel
- Place des Halles

Article 3 :

Cette surveillance pourra être assurée par les agents dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 2). Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} dans le cadre du salon des associations à Chartres du mardi 1^{er} septembre au mardi 8 septembre 2020 ;

Article 4 :

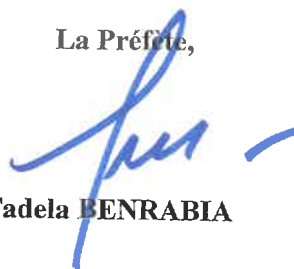
Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État ;

Article 5 :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir, le Maire de la ville de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,



Fadela BENRABIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1

SALON DES ASSOCIATIONS 2020

Date	Désignation	Horaires
01/09/2020	2 agents de sécurité Butte des Charbonnier	de 17h00 à 9h00
02/09/2020	3 agents de sécurité	de 17h00 à 9h00
03/09/2020	3 agents de sécurité	de 17h00 à 9h00
04/09/2020	4 agents de sécurité	de 17h00 à 9h00
05/09/2020	1 agent de sécurité BAAVA	de 7h00 à 20h00
05/09/2020	1 agent de sécurité parking	de 7h00 à 20h00
05/09/2020	6 agents de sécurité	de 20h00 à 0h00
06/09/2020	6 agents de sécurité	de 0h00 à 9h00
	1 agent de sécurité parking	de 9h00 à 20h00
	1 agent de sécurité BAAVA	de 9h00 à 20h00
	4 agents de sécurité	de 19h00 à 0h00
07/09/2020	4 agents de sécurité	de 0h00 à 9h00
	3 agents de sécurité	de 17h00 à 9h00

Annexe 2

Nom	Prénom	Date naissance	Numéro carte pro
CHETTAB	Mohamed	24/02/1979	CAR-028-2023-11-05-20180019383
BELARIBI	OUSSINI	22/12/1969	CAR-078-2020-10-30-20150204571
NAOURI	Belkacem	11/12/1961	CAR-028-2021-02-02-20160211118
ZIHOUNE	Michel	29/11/1967	CAR-028-2023-08-27-20180558293
REDJALA	MOHAMMED	08/12/1972	CAR-075-2022-03-15-20170581293
KHERCHOUCH	MOHAMMED	27/03/1976	CAR-078-2025-07-06-20200135920
LAKHDAR	FOUZI	31/07/1975	CAR-092-2022-04-03-20170592165
CHEVI	JEAN-ELIE	27/04/1970	CAR-028-2024-02-11-20190357981
DIALLO	IBRAHIMA	20/12/1981	CAR-028-2022-04-07-20170263615
MIESSAN	MIESSAN	24/12/1976	CAR-028-2024-11-15-20190669160
GUIRASSY	ABDOULAYE	08/02/1991	CAR-078-2020-11-20-20150487018
NYESI NDONGALA	OLIVIER	13/01/1966	CAR-028-2021-06-15-20160627166
TAHIR	KARIM	23/10/1973	CAR-028-2024-05-02-20190101122
BELKACEMI	RACHID	16/11/1983	CAR-028-2023-11-08-20180339870
MAINA OUMAROU	AZIZ	23/08/1984	CAR-075-2021-05-27-20160450432
BILIM NJEMBA	ANDRE	21/03/1975	CAR-028-2024-08-05-20190887600
CANTIN	DAMIEN	13/10/1984	CAR-028-2020-09-09-20150457102
RIBEMONT	SEBASTIEN	17/12/1980	CAR-028-2023-11-14-20180023949

Agents suppléants

MABIDICH	HAMZA	10/06/1993	CAR-028-2024-04-18-20190362239
ZAOUI	MOHAMMED	31/05/1992	CAR-028-2025-06-02-20200407044
HOUY	BASTIEN	20/11/1985	CAR-028-2024-12-12-20190455168
ROCHETTE	ERIC	03/05/1967	CAR-028-2023-11-15-20180023960